



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

députés

Question écrite n° 34867

Texte de la question

Mme Eva Sas attire l'attention de Mme la ministre des droits des femmes, porte-parole du Gouvernement, sur l'absence de disposition permettant aux députées de se faire remplacer par leurs suppléants pendant les congés maternité et parental. Consciente que cette absence reflète la difficile marche vers la féminisation du Parlement français, elle s'est saisie de cette question lors de la loi sur le non-cumul des mandats en proposant deux amendements pour remédier à ce vide juridique. Ces deux amendements furent rejetés par l'Assemblée nationale au motif que la Constitution française ne prévoit qu'une seule situation de remplacement provisoire pour un parlementaire, à savoir sa nomination au Gouvernement. Elle souhaite donc connaître ses intentions d'inscrire cette modification dans la prochaine réforme constitutionnelle et ainsi reconnaître le droit à la maternité aux députées.

Données clés

Auteur : [Mme Eva Sas](#)

Circonscription : Essonne (7^e circonscription) - Écologiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34867

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : Droits des femmes

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 juillet 2013](#), page 8005

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)